



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

Descriptif de l'appel à projets

APPEL A PROJETS

« Projets favorisant 'l'empowerment' des personnes vivant en logement social en Région de Bruxelles-Capitale »

Décembre 2023- décembre 2024

1. Contexte de la création de l'appel à projets favorisant l'empowerment des locataires sociaux.ales

Les acteurs de terrain relaient depuis quelques années une précarisation croissante du public des locataires sociaux.ales . Les locataires se plaignent de leurs difficultés croissantes à accéder à des biens et services de première nécessité comme l'alimentation, les soins de santé et les services administratifs.... Les acteurs de terrain (SISP et PCS) constatent aussi la montée en puissance des problèmes de santé mentale liés à l'isolement et aux crises que traverse notre société, auxquelles s'ajoute parfois un manque de perspectives.

La Région de Bruxelles-Capitale et la SLRB, conscientes de cela, ont mis l'axe sociétal au cœur de leur nouveau contrat de gestion qui les lie. Il s'agit maintenant de repositionner le logement social également comme un « tremplin social » pour les locataires.

L'objectif 8 du contrat de gestion dédié à « l'innovation et au décroisement » prévoit de lancer un programme d'appels à projets permettant notamment de « soutenir le développement des talents et des compétences des locataires (tutorat scolaire, accompagnement professionnel ...) ».

Par le biais de cet appel à projets, la SLRB a pour objectif « l'empowerment des usager.es ». A travers ce concept très large, la SLRB entend : *« A la fois but et moyen, la notion d'empowerment renvoie au renforcement du "pouvoir" de chacun.e de façon à ce qu'il.elle puisse l'exercer dans une perspective de bien-être optimal. Il s'agit donc de développer les compétences individuelles mais [également] d'agir sur les systèmes (environnement, structures, groupes sociaux) pour que ces compétences puissent s'exercer réellement et efficacement »*¹.

2. Appel à projets : description, conditions et modalités de soumission

Les projets prendront cours fin 2023- début 2024 pour une durée maximum de 12 mois. Le montant total de cet appel s'élève à 255.000 euros.

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier allant de 10.000€ à 65.000 €.

Il doit s'agir de projets **concrets**, directement réalisables, qui ciblent « l'empowerment » des habitant.e.s des logements sociaux en priorité.

¹ TONES K. et GREEN J., 2004] et [FORTIN J., 2012]

Il peut s'agir de nouvelles initiatives ou de projets qui ont déjà été réalisés par d'autres acteurs, ou auprès « d'autres publics » et qui comportent un aspect innovant pour la SISP.

Le projet devra être organisé **sur le territoire** d'un site de logements sociaux ou être adjacent au site.

L'appel à projet à l'empowerment visant les personnes vivant en logement social à Bruxelles s'articule autour de **plusieurs axes d'intervention en favorisant la participation de différent.es acteurs.ices**² :

- **Développer l'estime de soi et le pouvoir d'agir des locataires sociaux.ales**
Soutenir les individus à prendre conscience de leurs compétences, à développer leur estime de soi et à renforcer leur pouvoir d'agir peut prendre des formes diverses : encourager l'expérimentation, favoriser le plaisir d'apprendre, valoriser la diversité des compétences, ouvrir des perspectives, s'investir comme acteur.ice dans des projets...
- **Accroître les chances des locataires sociaux de s'inscrire dans un projet de scolarisation, formation, d'accès à l'emploi, de (re)trouver le goût à l'apprentissage...**
Il s'agit ici d'outiller les participant.e.s, de les accompagner dans le développement de leurs connaissances, de leurs compétences psychosociales, de leur réseau de façon à ce qu'il.elles puissent se (ré)investir dans un projet dont il.elles deviennent les acteurs.ices.
- **Contribuer au bien-être collectif au travers d'approches communautaires**
Actions qui ont pour objectif de contribuer au développement et à l'amélioration du bien-être collectif grâce au renforcement de la collaboration, de la solidarité et de la participation active des locataires sociaux.ales dans tous les domaines de la vie de leur quartier.

2.1 Qui peut introduire une demande ?

Seules les SISP peuvent déposer un projet dans le cadre de cet appel à projets. Elles doivent de **préférence** le faire **dans le cadre d'un partenariat** qui se matérialise par la signature du formulaire de demande par tous les partenaires - acteurs associatifs et/ou institutionnels - professionnels dans le domaine de l'un des axes visés.

² Favoriser la participation d'acteurs concernés : partenariats, intersectorialité, travail en réseau, implication des publics-cibles/intermédiaires...

2.2 Quand introduire votre demande ?

La demande de subvention relative à cet appel à projets peut être introduite entre le 25 septembre et le **26 octobre à 10h00** au plus tard sur « **e-procurement** ». La réponse sera transmise endéans le mois qui suit.

2.4 Pour quelles dépenses demander une subvention ?

Les catégories suivantes sont considérées comme admissibles pour une subvention :

- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement
- Frais liés aux activités

Merci de vous référer au canevas du budget prévisionnel (annexe 2) et au vademécum financier.

2.5 Comment constituer votre dossier de demande de subvention ?

Pour introduire une demande, vous devez constituer un dossier comprenant obligatoirement les documents suivants :

- Un exemplaire du formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé par une personne ayant un pouvoir de représentation de la SISP et du partenaire.
- Un exemplaire du budget du projet détaillé et réaliste de l'ensemble des recettes et dépenses estimées (format excel). Vous trouverez un modèle de budget en annexe du descriptif de l'appel à projet.
- Les statuts des organismes partenaires.
- Compte et bilans des organismes partenaires (ceci ne concerne pas les SISP).

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de subvention (ainsi que le document relatif au budget du projet et le Vademecum financier) via Artemis.

2.6 Où et comment introduire votre demande de subvention ?

Votre demande de subvention doit être envoyée en format électronique (Word ou PDF, le budget en format excel) dûment complétée et signée par les personnes habilitées, sur « **e-procurement** ».

Un accusé de réception de votre demande vous sera envoyé par e-mail.

3. Comment sera évaluée votre demande de subvention ?

3.1 Quand une demande est-elle recevable ?

Une demande recevable répond aux conditions suivantes :

- La composition du dossier de demande de subvention est **complète** (en ce compris les annexes) et les **consignes** pour remplir les différents documents **sont respectées**
- Le projet doit être développé **sur le territoire** d'un site de logements sociaux ou adjacent au site et doit viser **prioritairement les locataires sociaux.ales**.
- Les objectifs du projets et les actions/activités qui en découlent sont clairement identifiés.
- Les objectifs du projet sont pertinents, ainsi que les actions/activités compte tenu de la thématique et du public prioritaire tels que présentés dans cet appel à projet, en tenant compte de la dimension participative.
- Le projet durera maximum 12 mois et devra se terminer au plus tard **le 31 décembre 2024**.
- Les activités faisant partie du fonctionnement habituel d'un organisme ne sont pas considérées comme un projet, sauf si elles sont adaptées et développées pour toucher prioritairement le public des locataires des logements sociaux de la Région bruxelloise et comporte ainsi un aspect innovant pour la SISP.

Une demande non recevable n'entre pas en ligne de compte pour une subvention.

Ensuite, les demandes recevables sont examinées du point de vue de leur qualité.

3.2 Quels sont les critères décisifs pour une évaluation positive de votre projet ?

Un projet est admissible pour une subvention quand son approche répond aux critères suivants :

- **Le public cible** (et relais si nécessaire) est clairement identifié (âge, genre, autres caractéristiques ...) et le choix du public répond à une problématique ou un besoin rencontré par les locataires de la SISP. (5 pts)
- **La plus-value** : le projet soumis doit présenter une plus-value par rapport à la situation actuelle. (5 pts)
- **Méthodologie** (20 pts)
 - o L'objectif du projet est cohérent par rapport à l'appel à projets.
 - o Les actions proposées sont pertinentes par rapport aux objectifs ainsi que le public et comprennent une dimension participative, comme cela est défini dans l'appel à projets.
 - o Le partenariat proposé est justifié et constitue une plus-value pour le projet. A défaut de partenariat avec un acteur expérimenté, la SISP démontre son expérience/expertise dans la thématique de l'empowerment.



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

- Le planning et le budget sont précis et réalistes.
- La démarche d'auto-évaluation du projet ainsi que le choix des indicateurs sont pertinents.

4. Acquittement de la subvention

Une première tranche de 80% du subside accordé sera versé en début de projet. Le solde sera versé au terme du projet suite à la remise des documents de clôture (cf. vadémécum).

Le subside sera versé à la SISF qui rétrocèdera à son partenaire le montant qui lui revient conformément au budget prévisionnel et la convention signée par les parties prenantes.

5. Quelles sont les exigences en matière de communication ?

Lors des activités menées dans le cadre du projet et dans toutes les publications liées au projet, il sera obligatoirement fait mention du soutien de la Région Bruxelles-Capitale, de ses logos et du logo de la SLRB qui peut être téléchargé sur le site de la SLRB : <https://slrb-bghm.brussels/fr/medias/logos>

Pour les projets qui comporteraient l'organisation d'un événement public, nous demandons également de nous faire parvenir une brève annonce mentionnant la date, l'heure, le lieu et les modalités d'inscription en vue de leur diffusion sur les différents canaux de communication de la SLRB (réseaux sociaux, sites...).

6. Vous reste-t-il des questions ?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter : Cécile Béduwé (02/533 19 71) ou Cécile Coddens (0486/70 67 89), innovationhub@slrb.brussels.

Nous y répondrons avec plaisir.